



## **Commandes de passeports**

Immédiatement après l'examen pour l'obtention de la ceinture jaune, le club/école commande un passeport pour le membre concerné. Celle-ci s'effectue au moyen du formulaire officiel ou par le portail, sur Internet. Dès la remise du formulaire en question ou de l'annonce au moyen du portail, la taxe pour le passeport et la licence annuelle correspondante doit être versée sur le CCP de la FSJ. Le passeport sera alors envoyé dans les 2-3 semaines environ. La licence annuelle suivra séparément, par poste, quelques jours plus tard.

## **Commandes de passeports par "express"**

Vous avez la possibilité de commander pour un membre un passeport qui sera envoyé au club/école par courrier **A**, dans les trois jours suivant la réception par la FSJ des documents nécessaires. Pour le "passeport express" la FSJ perçoit, en plus de la taxe pour le passeport et la licence annuelle correspondante, **une taxe supplémentaire de Fr. 10.-- par passeport**. La commande se fait au moyen du formulaire officiel ou du portail, sur Internet. Dès la remise du formulaire par fax ou de l'annonce par le portail, la taxe pour le passeport, la licence annuelle et celle de l'express doit être versée sur le CCP de la FSJ. La quittance du paiement est à envoyer à la FSJ par fax. Après réception intégrale par le secrétariat de la FSJ de tous les documents, le passeport sera envoyé par courrier **A**.

## **Echange d'un passeport Jeunesse contre un passeport bleu**

Si un membre est en possession d'un passeport Jeunesse, il peut l'échanger gratuitement, **jusqu'à l'âge de 14 ans au plus tard**, contre un passeport bleu. A cet effet, le passeport Jeunesse doit être envoyé au secrétariat de la FSJ avec la mention "Echange". Une enveloppe-réponse affranchie et munie de l'adresse est à joindre à l'envoi.

**Remarque importante** : Le passeport Jeunesse n'est valable que jusqu'à l'âge de **14 ans** et doit donc impérativement être échangé.

### **Rappel :**

Nous désirons vous rendre une fois encore attentifs au fait que, conformément au règlement des membres, tous les judokas et ju-jitsukas doivent, dès la ceinture jaune, être en possession d'un passeport et d'une licence annuelle. Cette exigence est valable également s'ils ne participent pas à des cours ou à des compétitions.